

**CONVENTION**  
**RELATIVE AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT**  
**ET D'ÉQUIPEMENT 2023 DE L'INSTITUT DE FORMATION**  
**D'AMBULANCIER (IFA 2A) DE CORSE-DU-SUD**

**N° 23/**

Exercice d'origine : BP 2023  
Chapitre par fonction : 932  
Article par fonction : 9327  
Article par nature : 65748  
Programme : 4114  
Formations sanitaires et sociales - AE

Exercice d'origine : BP 2023  
Chapitre par fonction : 902  
Article par fonction : 9027  
Article par nature : 204181  
Programme : 4114  
Formations sanitaires et sociales - AP

**Entre**

**La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,**

**Et**

**L'Institut pour le Développement et la Formation, représenté par son Président, M. Pierre ARRII,**

**VU** le Code du travail,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations des niveaux IV et V dispensées dans le cadre du service public régional de formation professionnelle,

**VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour

- VU** l'exercice 2023,  
la délibération n° 23/067 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2023 portant approbation de la mise en œuvre opérationnelle des formations du secteur sanitaire et sociale,
- VU** l'arrêté n° 19/421 CE du Conseil exécutif de Corse du 23 juillet 2019 portant renouvellement de l'Institut de Formation Ambulancier de Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 23/ CP de la Commission Permanente du 29 novembre 2023 adoptant la convention de financement entre la Collectivité de Corse et l'Institut pour le Développement et la Formation,
- VU** la convention de partenariat entre les IFA de Corse-du-Sud et de Haute-Corse concernant la mise à disposition de l'agrément du Directeur de l'IFA de Haute-Corse,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la participation de la Collectivité de Corse aux dépenses de fonctionnement de l'Institut de Formation d'Ambulancier (IFA) de Corse-du-Sud, ainsi qu'à son équipement en outils numériques.

Cette subvention annuelle prend en charge les frais pédagogiques assurant ainsi à tous les élèves la gratuité de la formation.

Pour l'année 2023, une session de formation pour un quota de 10 élèves hors revalidant pris en charge par la CdC sera mise en place.

Le personnel de l'Institut de Formation d'Ambulanciers de Corse-du-Sud relève de l'Institut pour le Développement et la formation (ID FORMATION).

### **ARTICLE 2 : Activités de l'IFA**

L'IFA prépare au Diplôme d'Etat d'Ambulancier sur la base réglementaire de la profession d'ambulancier régit par les articles L. 4393-1 à L. 4393-7, l'article D. 4391-2 ainsi que les articles R. 4393-2 à R. 4393-7 du Code de la Santé Publique.

### **ARTICLE 3 : Les obligations de l'IFA**

Le financement alloué à l'IFA par la Collectivité de Corse doit faire l'objet d'un suivi particulier et ne doit en aucun cas être transféré vers un budget autre que celui dédié à l'IFA.

ID FORMATION s'engage à :

- Établir un budget destiné à l'activité de l'IFA,
- Affecter les ressources concernant l'IFA au budget de ce dernier,
- Affecter les charges correspondantes à l'IFA,
- N'engager les dépenses qu'en fonction du budget identifié,
- Mettre en place une comptabilité analytique par formation afin d'en identifier le coût réel,
- Réaliser des procédures destinées à la collecte des ressources,
- Assurer une procédure de remplacement de personnel en cas d'absence durable.

#### **ARTICLE 4 : Budget prévisionnel**

Conformément à la réglementation, la demande de subvention de fonctionnement doit être assortie de prévisions d'activité, de propositions de coûts servant de base à la facturation, ainsi que des propositions de dépenses et de recettes de fonctionnement.

#### **ARTICLE 5 : Montant de la dotation de fonctionnement**

Pour l'année 2023, la dotation de fonctionnement de l'IFA de Corse-du-Sud est de 54 000,00 euros, correspondant au coût pédagogique de 10 élèves.

#### **ARTICLE 6 : Montant de la dotation d'équipement**

Pour l'année 2023, la dotation d'équipement de l'IFA de Corse-du-Sud est de 5 538,00 euros, correspondant à l'acquisition d'un équipement numérique, et sera versée sur présentation de factures acquittées.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de versement des fonds**

Le financement alloué à l'IFA par la Collectivité de Corse est versé à l'Institut pour le Développement et la Formation (ID Formation)  
Route du Ricanto - 20000 AIACCIU  
SIRET : 332 023 365 00098,

Les mandatements seront versés sur le compte n° 00010140241, clé RIB 82, code banque 15889, code guichet 07908 ouvert au Crédit Mutuel de Bastia, de l'association.

Selon les modalités suivantes :

Concernant le fonctionnement

- Un premier acompte de 50 % de la subvention à la signature de la présente convention,
- Le solde sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'action.

Concernant l'investissement

- Un premier acompte de 25 % de la subvention à la signature de la présente convention,
- Le solde sur présentation de factures acquittées.

La contribution de la Collectivité de Corse - fonctionnement IFA 2A - sera imputée sur le Chapitre par fonction 932, l'article par fonction 9327, l'article par nature 65748, programme 4114 - Formations sanitaires et sociales.

La contribution de la Collectivité de Corse - équipement IFA 2A - sera imputée sur le Chapitre par fonction 902, l'article par fonction 9027, l'article par nature 204181, programme 4114 - Formations sanitaires et sociales.

#### **ARTICLE 8 : Obligations comptables**

L'IFA s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif à l'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

L'IFA, soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport par celui-ci dans les délais utiles.

#### **ARTICLE 9 : Contrôle et suivi**

L'opérateur pour le compte des signataires s'engage à transmettre au plus tard 60 jours après la fin de l'action, un bilan pédagogique et financier des actions réalisées signé par l'ordonnateur ou le commissaire aux comptes.

Dans l'hypothèse où les documents demandés ne seraient pas transmis, la subvention sera annulée et un ordre de reversement du premier acompte sera émis à l'encontre d'ID FORMATION.

En cas d'inexécution du programme, les sommes versées devront être restituées à la Collectivité de Corse.

Le bénéficiaire de l'aide devra se soumettre aux opérations de contrôle que pourraient effectuer les services de la Collectivité de Corse, au cours de l'opération et à l'expiration de celle-ci. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraînera de plein droit le remboursement des fonds octroyés.

#### **ARTICLE 10 : Avenant**

Cette convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenant, sur demande du bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception au maximum deux mois avant la fin de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 : Litige**

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Bastia est seul compétent.

#### **ARTICLE 12 : Durée**

La durée de la convention est fixée pour l'année 2023.

AIACCIU, le

Le Président de l'Institut pour  
le Développement la Formation

Le Président du Conseil exécutif de Corse,  
U Presidente,

Pierre ARRIL

Gilles SIMEONI



**Institut pour le Développement  
de la Formation en Corse**

# **INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS IFA CORSICA**

**Diplôme d'Etat d'Ambulancier**

**Subvention de la Collectivité de Corse**

**Année 2023 – 2024**

**Session 2023**

Institut pour le développement et la formation, association 1901, gestionnaire de l'Institut de Formation d'Ambulanciers Corsica

**IFA Corsica** – ID Formation - Route du Ricanto – 20 090 AJACCIO

**Téléphone** : 04 95 10 64 00 **Mail** : ifacorsica.2a2b@gmail.com

**Siret N°** 33202336500189 **N° Déclaration d'activité** : 94202044420

# DEA Session 2023

**Date de démarrage prévue** : Septembre 2023

**Date de fin prévue** : Mars 2024

**Lieu de réalisation de l'action** : Pole méditerranéen de formation  
16, rue Paul Colonna d'Istria – 20090 Ajaccio.

**Public concerné** : de 8 à 12 demandeurs d'emploi par session.

## **Pré-requis** :

- Avoir un niveau 3ème et une bonne maîtrise des compétences clé de base (mathématique, français)
- Maîtriser de la langue française, lu et écrit.
- Être titulaire du permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité (ne pas être soumis au permis probatoire)
- Réaliser un stage découverte de 70 Heures en entreprise de transport sanitaire avant l'entrée en formation, en continue et dans une seule entreprise.
- Fournir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R.221-10 du code de la route.
- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à l'exercice de la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé.
- Fournir un certificat médical de vaccinations ou à défaut copie des vaccinations.
- Réussir les épreuves du concours d'entrée

**Financement** : Collectivité de Corse

**Montant d'une session** : 54 000 Euros

**Autres Financements** : OPCO

**Public concerné** : 1 à 3 salariés par session.

## SOMMAIRE

- I L'Institut de Formation d'Ambulanciers « IFA Corsica »
- II Projet pédagogique de l'IFA Corsica
- III Budget prévisionnel pour la session 2023

# I

## Institut de Formation d'Ambulanciers

### I.F.A. Corsica

L'Institut de Formation d'Ambulanciers (IFA), suite à l'autorisation donnée par la Collectivité Territoriale Corse, a été créé en 2008 conformément à l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié.

Autorisation renouvelée par l'arrêté N° 19/421CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 23 juillet 2019.

L'Institut de Formation d'Ambulanciers est un institut de formation des professionnels de santé. Il est placé sous la tutelle, pour chacun en ce qui le concerne, de l'Agence Régionale de Santé, de la Collectivité de Corse et de l'organisme gestionnaire ID Formation auquel il est adossé.

Il a pour mission d'assurer la formation des élèves pour qu'ils acquièrent le savoir-faire et les connaissances théoriques indispensables à la compétence professionnelle pour l'exercice de la fonction d'ambulancier, dans toute sa complexité et sa diversité.

Conformément aux textes réglementaires, il organise les sélections, prépare au Diplôme d'Etat d'Ambulancier et organise les épreuves certificatives. Il dispense également la formation à l'attestation d'Auxiliaire Ambulancier, ainsi que des formations thématiques pour les personnels ambulanciers déjà en exercice, en vue de mises à jour des connaissances ou d'adaptation à l'emploi.



# II

## Projet pédagogique

### I. F. A. Corsica

#### Références :

- ❖ Arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier.
- ❖ Arrêté du 18 avril 2007 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier
- ❖ Décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
- ❖ Arrêté du 24 décembre 2007 modifiant les conditions de délais relatives à la possession de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence .../...
- ❖ Circulaire du 31 décembre 2007 relative à l'obligation d'obtenir l'Attestation de Formation aux gestes et Soins d'Urgence pour l'exercice de certaines professions de santé
- ❖ Arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des Instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, .../..., aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur
- ❖ Arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier
- ❖ Arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier
- ❖ Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier
- ❖ Arrêté du 31 octobre 2022 relatif à la formation aux actes professionnels pouvant être accomplis par des ambulanciers dans le cadre de l'aide médicale urgente

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire.

Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention.

Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantions.

En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre d'un déclenchement de plans sanitaires, l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soin dans son domaine de compétences.

Il exerce son activité au sein d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluriprofessionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé).

## **CONCEPTION ET VALEURS FONDAMENTALES DU PROJET PEDAGOGIQUE**

Le projet pédagogique a entre autres l'ambition de mobiliser la motivation des élèves, de dynamiser l'acte d'apprentissage et de favoriser l'autonomie de l'élève en lui apportant, non seulement un contenu de formation spécifique, mais également un respect, une écoute, un dialogue, une disponibilité et un accompagnement personnalisé. Il permettra également la facilitation de l'alternance intégrative en stages cliniques et de transport sanitaire

De plus, il permettra à l'élève de développer les valeurs professionnelles de rigueur, de déontologie, d'esprit d'équipe et de conscience professionnelle, nécessaires à l'exercice de son métier.

## **OBJECTIFS DE FORMATION**

### **1. OBJECTIF GENERAL**

Les objectifs principaux de cette formation sont de :

- Développer chez l'élève les **capacités** qui lui permettront d'exercer avec **compétence** sa future fonction, en lien avec le référentiel de formation ;
- Former des ambulanciers responsables, autonome au regard de leurs compétences capables de garantir la sécurité et le confort adaptés à la prise en soins de chaque personne transportée dans le cadre d'une activité programmée ou de l'urgence.

### **2. OBJECTIFS OPERATIONNELS**

- Adapter la formation en tenant compte des aspects pratiques du métier, en lien avec la réalité du travail et des conditions d'emploi, tant dans les enseignements théoriques que dans les travaux pratiques.
- Développer des capacités d'initiatives, d'anticipation et de réactivité adaptées aux problématiques de soin rencontrées
- Favoriser un apprentissage progressif et individualisé

## **PRINCIPES PEDAGOGIQUES**

### **1 APPRENTISSAGE PROGRESSIF**

Il n'y a pas d'apprentissage sans motivation ; l'élève doit être mis en confiance : l'erreur est autorisée et utilisée. De plus, l'évaluation formative est importante : l'apprenant doit savoir où il en est.

L'institut de formation garantit aux élèves un apprentissage progressif des activités professionnelles :

- Par un parcours professionnel personnalisé où le formateur est un accompagnateur et un facilitateur d'apprentissage faisant preuve d'écoute et d'impartialité
- Le processus apprendre est privilégié au processus enseigner : cette conception « ouverte » permet à l'apprenant de construire son savoir, l'enseignant n'est plus le garant du vrai mais un facilitateur qui permet de diminuer l'écart entre l'expert et l'apprenant ; il est donc à la fois une personne ressource, une aide à la progression et à la prise de conscience de raisonnements (justes ou erronés) pour l'apprenant
- Par une alternance intégrative avec des périodes de stages cliniques évitant la surpopulation et permettant aux tuteurs un meilleur accompagnement et dont les finalités sont la découverte, la confrontation, la mise en pratique des savoirs, l'acquisition d'un positionnement et d'une identité professionnels

Au travers de cet apprentissage, l'élève développe une ouverture d'esprit et de recherche par une réflexion et une analyse des pratiques professionnelles de terrain. Ainsi, il acquiert des capacités d'analyse, d'initiative et d'anticipation.

### **2 METHODES PEDAGOGIQUES**

#### **2.1. Méthode magistrale**

- Technique pédagogique ayant pour but de favoriser l'acquisition de connaissances théoriques
- Axée essentiellement sur la transmission d'un savoir théorique pur et scientifique (anatomie, physiologie, législation...) qui permet de faire passer le savoir de celui qui sait à celui qui ignore.

#### **2.2. Méthode démonstrative**

Cette technique se déroule en 4 phases :

- Démonstration en temps réel par le formateur
- Reformulation par l'apprenant
- Mise en pratique avec reproduction de la tâche
- Mise en application sous forme de mise en situation

#### **2.3. Méthode de découverte**

Méthode active, puisque c'est le formé qui découvre le savoir.

Principe : faire découvrir la solution d'un problème par tâtonnement en mobilisant les connaissances antérieures.

La méthode « AGIR » (Apprendre un Geste en Intégrant le Raisonnement), est une technique particulièrement adaptée à la formation des Gestes et Soins d'Urgence, ainsi qu'à la plupart des enseignements pratiques dispensés par les formateurs professionnels en santé, et se déroule en 5 phases :

1. Mise en situation ou évocation du geste : mise en situation facile, simple, réaliste qui permet une réponse adaptée (connaissances antérieures)
2. Découverte progressive du geste technique, par essai-erreur, en dégagant le principe du geste à l'aide d'un questionnement
3. Démonstration en temps réel par le formateur et répétition du geste en raisonnant à haute voix : la visualisation du geste réalisé par l'expert est une « référence ». De même, son raisonnement à haute voix permet de relever les règles opératoires et de rappeler les justifications médicales et scientifiques.
4. Répétition du geste par les apprenants avec verbalisation de l'acte : la verbalisation favorise la mise en évidence des causes des difficultés rencontrées.
5. Application en situation simulée à complexité variable adaptée aux compétences (avant la situation réelle)

#### **2.4. Méthode par simulation**

- Elle permet de dédramatiser les situations, de mettre en évidence un comportement adapté, de développer l'auto-évaluation et l'évaluation par les pairs.
- Elle se décompose de la façon suivante :
  - o Reconnaissance de la situation : placer les apprenants dans une situation similaire à la réalité
  - o Réaction rapide et adaptée : faire appliquer des connaissances théoriques et pratiques
  - o Gestion de la charge émotionnelle

#### **2.5. Travail de recherche**

- Travail de recherche individuel ou en groupe, par toute ressource documentaire disponible (écrite, orale, internet...)
- Préparation de documents écrits puis présentation en groupe ou plénière des synthèses

L'enseignement théorique peut être réalisé à distance en fonction des modules concernés, dans la limite de 70% de la durée totale de la formation théorique. Il est réalisé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes permettant l'apprentissage progressif des gestes et techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.

Les enseignements théoriques et pratiques peuvent être mutualisés entre classes, y compris entre plusieurs sessions de formation de l'institut, ou avec d'autres instituts de formation d'ambulanciers.

### **3 LE SUIVI PEDAGOGIQUE PERSONNALISE**

Le suivi pédagogique de l'élève, instauré dans notre institut, est réalisé par les formateurs permanents avec ou sans la présence du directeur, a pour objectifs :

- De clarifier les potentiels ou difficultés de l'apprenant et effectuer des réajustements si nécessaire.
- D'accompagner l'élève de façon personnalisée tout au long de la formation
- De favoriser un dynamisme et un climat de confiance
- De développer des capacités de questionnements pour s'inscrire dans une démarche réflexive et réinvestir ses nouvelles connaissances en situation professionnelle

Chaque élève bénéficie d'un suivi pédagogique à minima de 3h en entretien individuel pendant la formation, et plus si besoin exprimé par les formateurs ou l'élève. Ces entretiens sont retranscrits dans le livret de suivi individuel.

Ce suivi pédagogique s'appuie sur les conclusions de l'évaluation formative, tant au niveau des besoins que des ressentis des élèves. Chaque élève sera donc reçu individuellement, par deux formateurs permanents et/ou directeur.

Suite à ce suivi, si un besoin (individuel ou collectif) ressort de celui-ci, un soutien particulier sera mis en place.

## **4 L'EVALUATION**

### **4.1. Evaluation formative**

L'évaluation formative a pour objet d'informer l'apprenant et le formateur, du degré d'atteinte des objectifs fixés. En d'autres termes, elle permet de vérifier, à l'occasion d'exercices d'application, l'atteinte de l'objectif spécifique, et par conséquent le degré de progression du stagiaire vers l'objectif général.

Elle a donc une fonction de régulation pédagogique, dans le sens où elle permet au participant et au formateur de faire le point pendant l'action d'apprentissage pédagogique.

Une évaluation formative bien conçue (par le formateur) permet à l'apprenant de prendre conscience de ses difficultés, de ses erreurs, de ses hésitations, de ses dépassements, de ses progrès et de ses réussites.

L'évaluation formative se retrouve dans toutes les étapes d'apprentissage lors du déroulement de la formation. Elle réalise un « fil conducteur » puisqu'elle est réalisée régulièrement et en continu. Elle intègre également les pratiques réalisées en stages cliniques, dont la différence est une évaluation en groupe et non individuelle.

#### **Conditions d'application**

##### **- le raisonnement :**

La capacité d'une personne à expliquer et justifier ce qu'elle vient de faire permet de développer ses capacités d'auto-évaluation, de prise de conscience de l'erreur. Pour le formateur, cela permet de repérer la logique de raisonnement, de repérer la cause de l'erreur, d'y remédier et de s'assurer que la connaissance est stabilisée.

##### **- le dialogue :**

Le dialogue entre le formateur et le participant est une technique fondamentale. Elle est mise en œuvre à travers la technique de communication d'interactivité. Le formateur conduit l'apprenant à avoir ses propres repères, fait analyser les difficultés rencontrées, donne des axes d'effort à accomplir... Le questionnement doit être court et ciblé sur la décision, l'objectif et les points clefs du ou des gestes. Il ne doit pas devenir un interrogatoire sur la totalité de la prestation dans les détails.

##### **- la réalisation pratique :**

La réalisation pratique des gestes ou des actions est essentielle à la mémorisation. Un participant capable de réaliser une action, en expliquant l'objectif du geste et les points clefs de la technique, a toutes les chances de se l'approprier et de la mettre en œuvre dans la réalité. A travers cette technique pédagogique, le formateur, mais aussi le participant, peuvent identifier l'erreur, en rechercher la cause et y remédier.

## **Outils d'évaluation**

La réalisation d'une évaluation formative par un formateur est personnelle et relève de ses qualités de formateur, d'animateur, de facilitateur, de régulateur... qui en font une aide à l'apprentissage pour le stagiaire.

Si le formateur le juge nécessaire, il peut développer des outils d'évaluation ayant un caractère qualitatif, en utilisant des critères adaptés, pertinents et spécifiques à chaque étape de progression pédagogique.

En tout état de cause, il incombe à l'équipe pédagogique d'utiliser fréquemment, voir continuellement, l'évaluation formative sous toutes ses formes. Un outil développé au sein de notre institut est le suivi pédagogique personnalisé dont la traçabilité est classée dans le dossier du stagiaire.

### **4.2. Evaluation de certification**

L'évaluation de certification a pour objet, de faire le point sur les acquis afin de sanctionner le niveau de qualification, en vue de la certification. Elle permet la délivrance du Diplôme d'État Ambulancier par le préfet de région. Le diplôme d'Etat d'ambulancier s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel.

Le référentiel de formation précise les modalités d'évaluation de chaque bloc de compétences.

L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à l'évaluation théorique de chaque bloc de compétences. Cette évaluation permet d'attester de l'acquisition et de la mobilisation des contenus correspondant à chaque module de formation. En fonction des blocs de compétence concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées.

A chaque stage, les responsables de l'accueil et de l'encadrement de l'élève évaluent le niveau d'acquisition pour chacune des compétences, sur la base du support d'évaluation prévu.

Le formateur référent en institut effectue la synthèse de l'acquisition des blocs de compétences validés par l'apprenant sur la fiche récapitulative intitulée « Validation de l'acquisition des compétences », à partir des résultats obtenus lors des périodes réalisées en milieu professionnel et aux évaluations théoriques de chaque bloc de compétences.

Il ne peut pas y avoir de compensation entre blocs de compétences.

En cas de non validation d'un bloc de compétences à l'issue d'une session initiale d'évaluation, théorique ou en milieu professionnel, l'élève peut se présenter à une session de rattrapage. Cette session de rattrapage est organisée selon les mêmes modalités que la session initiale avant le jury de certification. En cas de compétences non validées en stage, l'élève réalise un stage de 35 heures minimum dans un des lieux du parcours de stage déterminé par l'équipe pédagogique.

Le jury de certification du diplôme d'Etat d'ambulancier est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son représentant.

Le jury est souverain dans ses délibérations et décisions.

La liste des candidats reçus au diplôme d'ambulancier est établie par le jury.

Le diplôme d'Etat est délivré par le préfet de région ou son représentant aux candidats admis par le jury.

La publication des résultats intervient dans les cinq jours ouvrés suivant la délibération du jury.

## ***DEROULEMENT DE LA FORMATION DU DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER***

### a) Rappel sur les conditions d'accès à la formation

La formation du Diplôme d'Etat d'Ambulancier est accessible sans condition de diplôme et suivant les prérequis suivants :

- Niveau 3ème et bonne maîtrise des compétences clé de base (mathématique, français)
- Maîtrise de la langue française, lu et écrit.
- Être titulaire du permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité (ne pas être soumis au permis probatoire)
- Stage découverte de 70 Heures en entreprise de transport sanitaire à réaliser avant l'entrée en formation, à réaliser en continue et dans une seule entreprise.
- Fournir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R.221-10 du code de la route.
- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à l'exercice de la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé.
- Fournir un certificat médical de vaccinations ou à défaut copie des vaccinations.

L'admission en formation conduisant au diplôme d'ambulancier est ouverte aux candidats dans le cadre de la voie :

- 1° Scolaire en formation initiale ou par la promotion professionnelle ;
- 2° De l'apprentissage pour les candidats répondant aux conditions requises pour les contrats d'apprentissage ;
- 3° De la réinsertion professionnelle pour les candidats répondant aux conditions requises pour les contrats de professionnalisation.

L'admission en formation est subordonnée à la réussite à des épreuves de sélection.

Le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission.

L'épreuve d'admission comporte :

- un entretien avec le jury portant sur la motivation du candidat, son projet professionnel et ses capacités à suivre la formation.

Une note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Sont dispensés de l'admissibilité sur dossier et peuvent accéder directement à l'entretien d'admission :

- 1° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 2° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 3° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- 4° Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux. II.

Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats dispensés de l'admissibilité conformément aux dispositions du I présent article doivent fournir :

- 1° Une pièce d'identité ;
- 2° Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
- 3° L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;
- 4° Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ;
- 5° Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

En sus des documents, les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant un mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années et remplissant l'une des quatre conditions doivent fournir l'attestation d'employeur ou, à défaut, tout document officiel justifiant de l'exercice professionnel.

Par dérogation, le processus de sélection des candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire, comprend uniquement un dossier d'admission dont les pièces sont celles du dossier d'admissibilité.

Sont dispensés du stage découverte : Les candidats ayant exercé au moins un mois comme auxiliaire ambulancier ;

#### b) Le contenu : modules de formation

Bloc 1 – Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions

- o Module 1. Relation et communication avec les patients et leur entourage
- o Module 2. Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements
- o Module 3. Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement

Bloc 2 – Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence

- o Module 4. Appréciation de l'état clinique du patient
- o Module 5. Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence

Bloc 3 – Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière

- o Module 6. Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre
- o Module 7. Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient

Bloc 4 – Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention

- o Module 8. Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés

Bloc 5 – Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de transport, à la qualité / gestion des risques

- o Module 9. Traitement des informations
- o Module 10. Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques



c) La durée, l'organisation en Institut et l'articulation avec les stages

L'ensemble de la formation est organisé sur la base de 35 heures par semaine, pour un total de 801 heures d'enseignement théorique et clinique en Institut de formation et en stage, réparties comme suit :

- enseignement en Institut de formation : 556 heures ;
- enseignement en stage clinique et en stage en entreprise : 245 heures.

La participation à l'ensemble de ces enseignements est obligatoire.

L'alternance entre enseignements en Institut et Stages cliniques est précisée dans les commentaires ci-dessous et organisée de la façon suivante :

	Structure de soins de Courte durée Adulte ou Enfant	Structure de soins de longue durée, de soins de suite et de réadaptation ou EHPAD	Psychiatrie / Santé mentale Adulte ou Enfant	Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU -SMUR)	Entreprise Transport sanitaire	Total
Répartition des stages		105		70	70	245

Stages en milieu professionnel :

- o Structure de soins de Courte durée Adulte ou Enfant / Structure de soins de longue durée, de soins de suite et de réadaptation ou EHPAD / Psychiatrie / Santé mentale Adulte ou Enfant
- o Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU -SMUR)
- o Entreprise Transport sanitaire

d) Les stages cliniques et de transport sanitaire

L'alternance intégrative en stages cliniques et de transport sanitaire (7 semaines au total) est un temps privilégié de la formation qui permet à l'élève de se confronter à la réalité du terrain.

La formation en milieu professionnel comprend trois types de stage à réaliser en milieu professionnel. Elle est réalisée dans le secteur sanitaire et social, en établissement de santé ou médicosocial et en entreprise de transport sanitaire.

Au cours de sa formation en milieu professionnel, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le weekend.

Une convention de stage est signée entre l'apprenant, le directeur de l'institut de formation et la structure d'accueil en milieu professionnel.

Deux types stages de deux semaines chacun et un type de stage de trois semaines visent à explorer les quatre missions suivantes de l'ambulancier :

- 1° Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions ;
- 2° Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence ;
- 3° Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention ;
- 4° Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité/gestion des risques.

Le stage de deux semaines en entreprise de transport sanitaire permet également d'explorer la mission de l'ambulancier relative au transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière.

Le stage de trois semaines peut s'organiser, en fonction de l'expérience professionnelle antérieure de l'élève et du projet pédagogique de l'institut :

- 1° En structure de soins de courte durée pour enfant et/ou adulte ;
- 2° En structure de soins de longue durée, de suite et de réadaptation ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- 3° En psychiatrie et santé mentale pour enfant et/ou adulte.

Un portfolio permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences.

L'évaluation des compétences acquises au cours de chaque période de formation réalisée en milieu professionnel est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétences.

Le responsable de la structure d'accueil ou maître de stage ou le cas échéant le maître d'apprentissage lorsque le stage est effectué par un apprenti chez son employeur, désigne un tuteur de stage qui assure l'encadrement du stagiaire.

Le formateur référent de l'institut de formation assure le suivi du stagiaire au sein de l'institut de formation. En cas de difficulté, un entretien entre le maître de stage, le tuteur de stage, le formateur référent en institut et l'apprenant est préconisé. Les objectifs de stage, le cas échéant, sont réajustés.

A l'issue de chaque période de formation en milieu professionnel, le tuteur de stage ou le maître de stage évalue les compétences acquises sur la base des critères mentionnés dans le portfolio. Une feuille d'évaluation de chaque période de formation en milieu professionnel est remise à l'apprenant au cours d'un entretien.

**DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER –  
LISTE DES TERRAINS DE STAGE**

<p><b>1. CH Miséricorde Ajaccio</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SAMU,</li> <li>• Services d'urgences,</li> <li>• Centre de Rééducation Fonctionnelle</li> </ul>	Mme FOLACCI Gabrielle Coordonnatrice Générale des Soins	Avenue Impératrice Eugénie 20000 AJACCIO 04.95.29.90.90
<p><b>2. CHI Corte Tattone</b></p> <p>Services d'urgences</p>	M. SELVINI Venture	Avenue du 09 septembre 20250 CORTE 04.95.45.05.08
<p><b>3. CH Bastia</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SAMU,</li> <li>• Services d'urgences,</li> <li>• Centre de Rééducation Fonctionnelle Service long Séjour</li> </ul>	Mme PERETTONE Angèle	BP 680 20604 BASTIA CEDEX 04.95.59.12.55
<p><b>4. CHU de Nice</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Unité de chirurgie service d'urgence,</li> <li>• S.S.R. Chéret,</li> <li>• Réanimation Médico-Chirurgicale</li> <li>• Réanimation Chirurgicale A2</li> </ul>	Mme MC MECHARD	<a href="mailto:mechard.mc@chu-nice.fr">mechard.mc@chu-nice.fr</a> 04.92.03.44.18
<p><b>5. CH Sartène</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Unité de soins non programmées,</li> <li>• Unité de soins de longue durée</li> </ul>	Mme FOLACCI Gabrielle Coordonnatrice Générale des Soins	Route de Grossa 20100 SARTENE 04 95 77 95 27
<p><b>6. AP-HM Hôpital La Timone</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service « Accueil urgences générales adultes »</li> <li>• SMUR</li> <li>• Médecine Gastroentérologique</li> </ul>	Madame INTHAVONG, Coordonnatrice Générale des Soins	254 Rue Saint Pierre 13385 MARSEILLE CEDEX 5 04.91.38.00.00
<p><b>7. Centre Hospitalier de Sens</b></p>	M. MARQUIER Jean-Dominique Directeur Général	1, Avenue Pierre de Coubertin 89108 Sens 03.86.86.15.15
<p><b>8. Centre Hospitalier de Joigny</b></p>	M. SAILLET Géraud Directeur Général	3, Quai de l'Hôpital BP 229 89306 Joigny 03.86.92.33.33
<p><b>9. Polyclinique du Sud de la Corse Ospédale</b></p> <p>Services d'urgences</p>	M. AGOSTINI Thierry FOLELLI 20213 06.27.45.76.18	Rue du Docteur Jourdan 20137 Porto Vecchio 04 95 73 80 03
<p><b>10. Centre de Rééducation « Le Finosello »</b></p>	M SERRE Pierre	Chemin du Finosello 20090 AJACCIO 04.95.29.24.24

<b>11. Centre de Rééducation « I Molini »</b>	Mme. PONS + M BERNARD	BP916 – 20700 AJACCIO CEDEX 9 04 5 25 22 00
<b>12. EHPAD Hôpital Eugénie – CH Notre-Dame de la Miséricorde</b>	Mme FOLACCI Gabrielle	Boulevard Pascal Rosssini 20000 – AJACCIO 04 95 29 63 37
<b>13. Centre Hospitalier Intercommunal Toulon/La Seyne / CH Musse USC</b>	Mr BUISSON SSR D : Mme Axelle SALIGNON Mme SYLVESTRE-MARCONVILLE USC / CH Musse	Centre Hospitalier Intercommunal TOULON/La SEYNE _ 54, Avenue Henri Sainte Claire Deville _ CS 31412 83056 TOULON

<b>14. EHPAD du Centre Hospitalier de Bonifacio</b>		BP 58 20169 Bonifacio 04 95 73 95 73
<b>15. SARL Ambulances POMI</b>	M. POMI Gabriel	Ancienne caserne des pompiers Avenue Noël Franchini 20090 Ajaccio 04.95.22.73.33
<b>16. Ambulances Rive Sud</b>	M. POMI Jeremy	7 Rue Pierre Bonardi 20090 AJACCIO 04.95.23.14.14
<b>17. Société Nouvelle Ajaccio Ambulances</b>	M. POMI Jeremy	Parc Billelo Avenue Napoléon III 20090 AJACCIO 04.95.20.73.73
<b>18. SARL Corsica Ambulances</b>	M. BRESCI Gilbert	Rés Les Améthistes Bât B Mezzavia Centre 20167 MEZZAVIA 06 87 83 24 76
<b>19. Isula Ambulances</b>	M. VANNUCCI Régis	18 rue du Fort Lacroix Immeuble Le Guadello 20200 BASTIA 04.95.60.08.53
<b>20. SARL Ambulances Matelli</b>	M. MATELLI Yannick	Avenue de la Libération Lupino 20600 BASTIA 04.95.30.20.20
<b>21. SARL Ambulances Pietri</b>	M. PIETRI Christophe	Rond-Point de Ceppe 20620 BIGUGLIA 04.95.30.47.07
<b>22. SARL Ambulances de la Plaine</b>	Mme VOISIN Marie-France référent stage	Immeuble Gabrielli 20240 GHISONACCIA
<b>23. Ambulances Cortenaises</b>	M. TONDINI René	Résidence Badello 20250 CORTE 04.95.46.05.12
<b>24. Ambulances Porto-Vecchiaises</b>	M CHIESI Jean-Luc	Domaine Arutoli Route de Muratello Immeuble L'Odysée 20137 PORTO-VECCHIO 04.95.70.13.18
<b>25. SARL Ambulances Ajacciennes</b>	M. AMBROSINI Valère	Résidence Pauline Bonaparte 20090 AJACCIO 04.95.23.33.50 04.95.23.28.40

<b>26. Borgo Ambulances</b>	M. MATELLI Yannick	Route de Borgo Village 20290 BORG 04.95.36.06.36
<b>27. Ambulances Agostini Morianaises</b>	M. AGOSTINI Thierry	FOLELLI 20213 06.27.45.76.18
	Infirmierie PMP Aéroport Poretta PLAZA PP	ZA Folelli 20213 FOLELLI 04.95.36.90.00
<b>27. Ambulances ESCULAPE</b>	Mr. DIHARCE Dominique	7, rue Gaston Charbonnier 06300 Nice Tel : 04 93 98 88 88 Escu.hippo.eden@orange.fr
<b>28. Ambulances Ricci</b>	Mme Emmanuelle DE LANFRANCHI	20170 LEVIE 04 95 78 58 22
<b>29. Ambulances Mondoloni</b>	M. MASSONI Sébastien	Campana 20100 Sartène 04 95 77 02 34
<b>30. SARL Ambulances Gulli</b>	M. GULLI Didier	Résidence « La Belle Image » 20145 SOLENZARA 04.95.57.44.80
<b>31. Ambulances LA TIMONE</b>		21 Boulevard Kramer 13014 MARSEILLE 04 91 67 24 55

**DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER –  
RESSOURCES HUMAINES**

1/ Personnel salarié :

- Michel GRISOLLET : Directeur
- Jean-Claude MAIRE : Ambulancier, Formateur et coordonnateur pédagogique
- Marie-Claude GRISOLLET : Infirmière, Formatrice

2/ Personnel vacataire expert dans leur domaine :

- Jacky AMBROSINI : Ambulancier et Chef entreprise TS
- Alain ARRIGHI : Ergothérapeute
- Christophe BERNARD : Cadre de Santé de Kinésithérapeute
- Gérard CHAMPIGNY : Policier
- Jean-Noël GANDOLFO : Professeur de mécanique
- Dominique LUZI : Médecin services SAMU SMUR
- Sébastien MASSONI : Ambulancier et Chef entreprise TS
- Cloé MONTEIL : Ergothérapeute
- Gabriel POMI : Ambulancier et Chef entreprise TS
- Cyril WINTREBERT : Infirmier de secteur psychiatrique
- Philippe GANDOLFO : Infirmier

3/ Participation du personnel de l'Organisme Gestionnaire :

Le personnel de l'organisme Gestionnaire, ID Formation participe également à la gestion de l'IFA Corsica dans ses relations avec la Collectivité de Corse, la comptabilité ou encore l'interface avec les organismes financeurs ...

Ce qui nécessite de se pencher sur les démarches diversifiées et la capacité de chacun d'eux à s'adapter ; en affirmant que tout cela est au service de la montée en compétence de notre Institut.

Cette communication interne et externe autour de ces formations d'Ambulanciers exprime les valeurs qui constituent ces actions et permet à tous d'en avoir une représentation claire.

Tous ces acteurs, élaborent autour de leurs outils de communication, un travail en commun dans le besoin de sens partagé pour ce dispositif.

4/ Membres des Instances représentatives (Conseil Technique ou de Discipline) :

<b>CONSEIL TECHNIQUE : NOM</b>	<b>QUALITE</b>
BONINI Yannick	Représentant du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Président
GRISOLLET Michel	Directeur IFA Corsica
SILVANI Marie-Hélène	Directrice ID Formation
MAIRE Jean-Claude	Enseignant permanent élu de l'IFA
POMI Gabriel	Chef d'entreprise de transport sanitaire
DIAS-MOREIRA Elodie	Médecin de SAMU
Elève élu par ses pairs	Elève élu par ses pairs

<b>CONSEIL DE DISCIPLINE : NOM</b>	<b>QUALITE</b>
BONINI Yannick	Représentant du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Président
SILVANI Marie-Hélène	Directrice ID Formation
MAIRE Jean-Claude	Enseignant permanent élu de l'IFA
POMI Gabriel	Chef d'entreprise de transport sanitaire
Elève élu par ses pairs	Elève élu par ses pairs

# III

## Budget prévisionnel

### I. F. A. Corsica



**BUDGET PREVISIONNEL POUR UNE SESSION : DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER**

CHARGES		PRODUITS	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
<b>60 ACHATS</b>	<b>5 174</b>	<b>70 VENTES DE PRODUITS FINIS</b>	
Prestations de services	4 654		
Achats de matières et fournitures	359	<b>74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>71 575</b>
Autres fournitures	161	Etat / Pôle Emploi	
		Collectivité Territoriale de Corse	54 000
<b>61 SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>8 206</b>	OPCA	16 000
Redevances crédit bail	168	Privés	
Locations	6 823	Organismes sociaux	
Entretien / Maintenance	705	Frais inscriptions	1 575
Primes d'assurance	478	ASP	
Documentation	32		
<b>62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>6 321</b>		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	502	<b>77 QUOTE PART SUBVENTIONS</b>	-
Déplacements, missions et réception	5 334		
Frais postaux et de télécommunications	267		
Services bancaires	34		
Adhésions	185		
<b>63 IMPOTS ET TAXES</b>	<b>-</b>	<b>79 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-</b>
<b>64 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>50 377</b>		
Rémunérations du personnel	50 075		
Autres charges de personnel	302		
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>296</b>	<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>		<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>	
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES</b>	
<b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>1 201</b>	<b>78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>71 575</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>71 575</b>
<b>86 EMPLOIS DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE</b>		<b>87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
<u>Mise à disposition gratuite de biens et prestations</u>		<u>Prestations en nature</u>	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>71 575</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 575</b>



## Collectivité de Corse

Direction de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Service de l'Enseignement Supérieur  
22 cours Grandval  
BP 215  
20187 AJACCIO Cedex 1

**A l'attention de Mme PERNY M-Ange et de Mr PINELLI Stéphane**

Ajaccio,  
Le 04 Septembre 2023

### BORDEREAU D ' ENVOI

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>Veillez trouver ci-joint le dossier en vue de l'attribution d'une subvention d'équipement par la Collectivité de Corse</p> <p>Vous en souhaitant une bonne réception</p>	1	



**DEMANDE D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT  
POUR LA RENTREE 2023**

**Nom du Centre :**

*IFA Corsica / ID Formation*

**Responsable à contacter :** *Mme Hélène SILVANI*

- *Téléphone : 04 95 10 64 00 / 06 84 80 66 83*
- *Mail : hsilvani.idfcorse@gmail.com*

*Votre demande doit être transmise en **un exemplaire papier** à l'adresse  
suivante :*

*Collectivité Territoriale de Corse*

*Direction de la Formation tout au long de la vie/Direction Adjointe Service de  
l'Apprentissage et des Formations Sanitaires et Sociales*

*22, cours Grandval – B.P. 215*

*20187 Ajaccio Cedex 1*

**et un exemplaire électronique**

**Objet de la demande :**

***Demande concernant une subvention d'équipement pour l'Institut de formation d'ambulanciers d'AJACCIO***

**Description détaillée du projet / Note d'opportunité :**

*L'Institut de Formation d'Ambulanciers (IFA Corsica) a été créé en 2009 pour dispenser les formations du Diplôme d'Etat d'Ambulanciers et les attestations d'Auxiliaires Ambulanciers.*

*L'opportunité d'avoir une subvention pour l'acquisition d'un écran numérique aura pour impacts de :*

- Proposer des échanges dynamiques, participatifs entre les 2 instituts insulaires ;*
- Faciliter l'interactivité entre les élèves de Haute-Corse et de Corse du Sud*

**Pour quelle(s) formation(s) ?**

- Formation au Diplôme d'Etat d'Ambulancier**
- Formation d'Auxiliaire ambulancier**

**S'agit-il d'une formation nouvelle ?**

oui.....**X** non .....

***Pensez-vous pouvoir mutualiser l'utilisation de ce bien (en interne, avec d'autres établissements...) ?***

***X oui.....  non.....***

***Une mutualisation est convenue entre les 2 instituts insulaires***

***Coût total du projet (présentation des devis) : 5 538.00 €***

***Montant demandé à la CTC : 5 538.00 €***

***Montant d'autofinancement : 0 €***

***Montant accordé par les branches professionnelles : /***

***Attention : la subvention accordée par la Collectivité de Corse devra impérativement être consommée et accompagnée de factures acquittées, dans les délais impartis par la convention.***

Ref.	Désignation	Quantité	P.U. BRUT	P.U. NET	Montant HT
	FORMATION AMBULANCIER				
VIEWIFP7	ECRAN INTERACTIF VIEWSONIC 75" RESOLUTION 4K -3840x2160 DP-VGA-USBC	1,00	2 457,00	2 457,00	2 457,00
VIEWVB-	HAUT PARLEURS - TELECOMMANDE ADAPTATEUR RESEAU WIFI VIEWSONIC	1,00	75,00	75,00	75,00
VIEWSUP	SUPPORT POUR ECRAN NUMERIQUE VIEWSONIC	1,00	325,00	325,00	325,00
LOGIMEE	CAMERA LOGITECH MEETUP COULEUR -PANORAMIQUE-AUDIO	1,00	825,00	825,00	825,00
LOGISUP	BLUETOOTH-WIFI-MJPEG SUPPORT TV CAMERA LOGITECH	1,00	99,00	99,00	99,00
LEN11LV	UNITE CENTRALE LENOVO THINKCENTRE M60E CPU CORE I3-1005G1-1.2 Ghz RAM :4 Go - STOCKAGE :128 GoSSD WIFI-BLUETOOTH WIN 10 PRO	1,00	564,00	564,00	564,00
CABHDMI	GARANTIE 3 ANS CABLE HDMI 5 M CAT2	1,00	15,00	15,00	15,00
CABUSB5	CABLE USB 5 M	1,00	5,00	5,00	5,00
INSTAL	INSTALLATION ET PARAMETRAGE SUR SITE	1,00	250,00	250,00	250,00

Ventilation TVA			
TVA	Base H.T.	Taux	Montant TVA
1	4 615,00	20,00	923,00
2			
3			

TOTAL NET H.T.	4 615,00
TOTAL TVA	923,00
TOTAL TTC	5 538,00
Acompte	

**Net A Payer 5 538,00 €**

